

Direction des Études et de la Vie Universitaire

Service des Enseignements et de la Scolarité

2022-2023

MÉMENTO INSCRIPTIONS

Formation initiale et apprentissage 2022-2023

Après une demande d'admission, une demande de transfert de dossier, une demande de réorientation ou tout simplement pour la poursuite d'un cursus, il est nécessaire de procéder à une inscription administrative à l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

L'inscription à l'université est obligatoire pour y étudier. Elle permet de délivrer la carte d'étudiant, d'assister aux enseignements, de participer aux examens et de bénéficier de tous les services que l'université met à disposition de ses étudiants.

Les listes d'inscription

Lorsque des inscriptions sont soumises à l'autorisation du Président de l'Université (DAP, autorisations de redoublement ou autres formations n'effectuant pas de candidatures dématérialisées), les inscriptions administratives correspondantes ne peuvent avoir lieu avant que les listes des étudiants autorisés à s'inscrire soient signées par la présidence. (cf. annexe 1).

➤ Procédure principale

Les listes sont à transmettre après traitement des dossiers par les commissions sans attendre la date limite de retour. Des addendas à ces listes sont possibles.

Date de retour des listes au SES : **au plus tard le 3 juillet 2022.**

➤ Procédure complémentaire (le cas échéant)

Les listes sont à transmettre au fil de l'eau après traitement des dossiers par les commissions sans attendre la date limite de retour. Des addendas à ces listes sont possibles.

Date de retour des listes au SES : à la demande des composantes et **avant le 31 août 2022.**

L'inscription administrative :

D'une manière générale, les inscriptions administratives à l'URCA se font de manière dématérialisée :

- **Pour les candidats inscrits à l'URCA en 2021-2022, à l'issue d'une procédure de candidature dématérialisée ou non** (Parcoursup, eCandidat, VES L2-L3, etc.) : l'IA doit se faire via le Bureau virtuel de l'étudiant.
- **Pour les candidats ayant déjà été inscrits à l'URCA mais n'ayant plus de bureau virtuel** : L'étudiant doit contacter la scolarité pour obtenir les modalités d'inscriptions (le lien utilisé pour les anciens étudiants sans Bureau virtuel).
- **Pour une première inscription à l'URCA, à l'issue d'une procédure de candidature dématérialisée** (Parcoursup, eCandidat, eCandidat

admission) : l'IA doit se faire via <https://frrt.univ-reims.fr/iaprimo-web/ident1.jsf>.

Cependant, certains publics **jamais inscrits à l'URCA et ayant été sélectionnés par le biais d'une candidature non dématérialisée** (DAEU, DNO, etc.) ne peuvent effectuer leur inscription via l'IA WEB directement après leur autorisation d'inscription.

Depuis la suppression des chaînes d'inscription en présentiel, deux plateformes ont été créées afin de dématérialiser les IA de ces publics :

- **Plateforme de préinscription**
- **Plateforme de dépôt des dossiers d'inscription au format PDF**

- La plateforme de préinscription :

Via le lien : <https://pre-inscriptions.univ-reims.fr>

Cette plateforme permet aux étudiants ayant candidaté ou demandé une admission en formation initiale (Transfert, DNO, etc.) de se préinscrire.

Leurs données seront déversées dans Apogée suite à la récupération des OPI dans la plateforme par les gestionnaires. Ils/Elles devront ensuite faire des laissez-passer dans Apogée pour permettre aux étudiants de s'inscrire dès le lendemain via l'IA WEB (cf. procédure de pré-inscription).

- La plateforme Dépôt des dossiers d'inscription :

Via le lien : <https://demat.univ-reims.fr/depot-IA>

Cette plateforme est exclusivement réservée aux étudiants qui ne peuvent pas effectuer leur IA via le web.

Exemples de public concerné : les étudiants étrangers en 1^{ère} inscription à l'URCA (sans INE), les reprises d'études non financées et les inscriptions en DU (tarif variable), le public avec un statut spécifique (exemple des auditeurs libres), les personnes ne disposant pas de CB pour le paiement à l'issue de la procédure WEB, les inscriptions au cours de l'année ou les inscriptions hors délais.

Cette plateforme permettra de télécharger le dossier d'inscription au format PDF modifiable et de le déposer complété avec la pièce justificative de l'autorisation d'inscription. Les gestionnaires traiteront ces dossiers d'inscription à la manière des dossiers papier habituels et enverront un mail à l'étudiant pour l'informer des modalités de règlement des droits de scolarité dont il doit s'acquitter pour finaliser son inscription et des pièces justificatives nécessaires à transmettre selon son profil (cf. procédure de dépôt de dossier).

➤ **Orientation des étudiants vers les différentes procédures**

Les liens vers les plateformes sont à transmettre par les scolarités aux autorisés à s'inscrire. En fonction du public concerné, il convient d'envoyer l'un ou l'autre lien en privilégiant la plateforme de préinscription pour permettre ensuite une inscription par le Web (IA Web, paiement en ligne, dépôt des PJ en ligne).

Il est nécessaire de prévoir un délai raisonnable entre l'envoi du lien de pré-inscription et l'inscription effective de l'étudiant via l'IA Web afin de lui permettre d'avoir le temps nécessaire pour finaliser son inscription en ligne.

Attention : A compter du 4 septembre 2022, la plateforme de préinscription sera fermée. Tous les étudiants devront alors être orientés vers la plateforme de dépôt des dossiers d'inscription au format PDF.

Les dates de campagne d'inscriptions administratives

➤ **Cas général**

Première inscription : **du 6 au 20 juillet et du 17 août au 7 septembre 2022.**

Réinscription : **du 5 au 20 juillet et du 17 août au 7 septembre 2022.**

➤ **Cas spécifiques**

Le calendrier des inscriptions administratives prévoit de nombreuses exceptions pour répondre aux besoins des formations concernées. Toutes les dates sont répertoriées dans l'arrêté du président relatif aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2022-2023.

➤ **Cas des étudiants internationaux**

Afin d'accueillir au mieux les étudiants internationaux de l'URCA dans le cadre de leur arrivée en France, l'URCA participe au GUICHET UNIQUE - ESPACE REIMS CAMPUS, [31 Rue du Général Sarrail à Reims.](#)

Du 25 août au 23 septembre 2022

A l'issue de leur passage sur le Guichet unique, les étudiants internationaux devront s'inscrire administrativement via le lien : <https://demat.univ-reims.fr/depot-IA> qui leur sera communiqué.

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

La CVEC n'est pas considérée comme un droit de scolarité, c'est une taxe. Cette contribution est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L. 841-5 du code de l'éducation) en abondant les moyens déjà alloués par les établissements.

➤ **Qui doit la payer ?**

Cette contribution, d'un montant de 95 €, est due chaque année par les étudiants en **formation initiale**. Son acquittement est un préalable obligatoire à leur inscription en formation initiale, y compris à distance, dans un établissement d'enseignement supérieur. Lorsqu'un étudiant s'inscrit au titre d'une même année universitaire dans plusieurs formations, cette contribution n'est due que lors de la première inscription.

L'étudiant qui s'inscrit en formation initiale par la voie de l'apprentissage doit s'acquitter de la CVEC.

Seuls quatre types d'étudiants sont exonérés du paiement de cette contribution :

- Les étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques ;
- Les étudiants réfugiés ;
- Les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Les étudiants étant enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Même s'ils sont dispensés de tout paiement, ces étudiants doivent obtenir une attestation d'exonération sur le site de paiement en ligne de la CVEC.

Par ailleurs, un étudiant qui devient éligible à l'exonération de contribution au cours de l'année universitaire peut demander le remboursement de la contribution qu'il a précédemment payée s'il en fait la demande au CROUS avant le 31 mai de l'année en cours. Il en est de même pour l'étudiant qui aurait payé la CVEC avant les résultats du baccalauréat et qui *in fine* ne serait pas bachelier.

Les **stagiaires de la formation continue** ne sont pas assujettis à la CVEC.

Il en est de même pour les étudiants en **échanges internationaux**, qui réalisent une période de mobilité en France en cours d'année universitaire dans le cadre d'une convention passée entre leur établissement d'origine à l'étranger et un établissement d'enseignement supérieur en France. Exonérés de droits d'inscription en France, ils ne sont pas non plus assujettis à la CVEC.

Certaines incertitudes demeurent encore concernant le paiement de certains publics comme les capacitaires en droit, les DAEU.

➤ **L'acquittement de la CVEC, un préalable à l'inscription**

L'étudiant s'acquitte de sa contribution, préalablement à son inscription, auprès du CROUS territorialement compétent via un portail numérique : cvec.etudiant.gouv.fr.

L'acquittement de la CVEC se fait principalement de manière dématérialisée par le biais d'un paiement par carte bancaire. Le paiement est immédiat, tout comme la délivrance de l'attestation d'acquittement.

Si l'étudiant ne dispose pas d'une carte bancaire, une procédure de paiement en espèces en bureau de poste est possible, l'étudiant recevra sous 2 jours ouvrés un mail afin de télécharger son attestation. Les frais de gestion de cette transaction sont alors à la charge de l'étudiant.

Après le paiement, l'étudiant reçoit dans tous les cas une attestation d'acquittement de la CVEC qui lui permettra de démontrer à son établissement qu'il a payé la CVEC.

L'étudiant exonéré du paiement de la CVEC doit également faire la démarche via le portail numérique cvec.etudiant.gouv.fr. Cette démarche lui permettra d'obtenir une attestation d'acquittement de la CVEC par exonération. Cette attestation lui permettra de démontrer à son établissement qu'il est exonéré de la CVEC.

S'il est étudiant boursier définitif géré par le CROUS, une détection automatique de son statut de boursier générera un envoi instantané de son attestation d'acquittement par exonération.

Pour les autres cas d'exonération, il faudra que l'étudiant fasse une déclaration sur l'honneur et qu'il dépose des pièces justificatives. Le CROUS procédera à la vérification de ces pièces. En cas de réponse positive, une attestation d'acquittement par exonération lui sera envoyée. En cas de réponse négative, l'étudiant devra régler la CVEC.



Cette attestation est un document **OBLIGATOIRE** qui permet à l'établissement de s'assurer, préalablement à son inscription, que l'étudiant est bien en règle à l'égard de la CVEC. Il ne faut donc pas finaliser une inscription sans cette attestation. De plus, un code CVEC est délivré sur l'attestation d'acquittement. Ce code est demandé et est obligatoire au moment de la démarche d'inscription administrative.

➤ **Qui doit répondre aux questions sur la CVEC ?**

La hotline de l'URCA dédiée à l'assistance des inscriptions n'a pas les informations nécessaires pour répondre aux questions des étudiants au sujet de la CVEC. Les étudiants doivent être dirigés sur <http://cvec.etudiant.gouv.fr>

Ceux qui rencontreraient des difficultés après avoir lu le site internet du CROUS, peuvent les contacter via le formulaire d'assistance en ligne sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

➤ Le contrôle lors de l'inscription

La réglementation prévoit que la responsabilité du contrôle du bon acquittement de la CVEC préalablement à l'inscription administrative incombe à chaque établissement d'enseignement supérieur, qu'il soit bénéficiaire ou non d'une partie du produit de la CVEC.

En pratique lors des inscriptions dématérialisées :

Lors de la vérification des pièces fournies lors de l'inscription, l'établissement doit procéder à la vérification de l'authenticité du code CVEC :

- lors de la saisie sur Apogée : les éléments de contrôle de la CVEC ont été intégrés dans les solutions logicielles,
- et en utilisant cette interface web de saisie : <https://cve-2020-contrôle-prod.nuonet.fr/>

Le régime de sécurité sociale

➤ Cas des étudiants français

Pour la rentrée 2022-2023, les étudiants n'ont aucune démarche à effectuer pour être affiliés à la sécurité sociale.

➤ Étudiants internationaux ressortissants d'un Etat membre de l'UE/l'EEE ou de la Suisse :

Les étudiants internationaux ressortissants d'un Etat membre de l'UE/l'EEE ou de la Suisse demeurent affiliés à la sécurité sociale de leur pays et ils ne sont pas tenus de s'affilier auprès de la CPAM de leur lieu de résidence (cas en particulier, des étudiants ERASMUS venant étudier en France).

Ils bénéficient d'une prise en charge de leurs soins de santé sur la base de la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). En cas de maladie, ils ne s'acquittent que du ticket modérateur (partie des dépenses de santé restant à charge).

Lien utile : [Améli - Vous venez étudier en France](#)

➤ Étudiants internationaux ressortissants d'un Etat HORS UE/EEE et Suisse ET s'inscrivant pour la 1ère fois :

Les étudiants internationaux ressortissants d'un Etat hors UE/EEE et Suisse ET s'inscrivant pour la 1ère fois doivent s'affilier au régime général de l'assurance maladie.

Ils doivent effectuer la démarche et s'inscrire sur le site internet dédié.

Lien utile : etudiant-etranger.ameli.fr

La démarche d'affiliation doit être effectuée une fois qu'ils sont arrivés sur le territoire et qu'ils ont procédé à leur inscription définitive au sein de l'établissement. Une attestation de scolarité sera effectivement exigée pour l'affiliation.

Important : si la démarche n'est pas effectuée, les étudiants ne seront pas couverts.

Lien utile : [Améli - Vous venez étudier en France](#)

Le Pack Sport Plus

En plus du pack « sport campus » (gratuit), l'étudiant a la possibilité de s'inscrire au PACK SPORT PLUS d'un montant de 29 €, qui permet un accès illimité à toutes les activités du SUAPS.

L'inscription au pack se fera au moment de son inscription administrative par le web.

Au cours de l'année, il peut s'inscrire directement auprès du SUAPS.

Les droits de scolarité

Le paiement est obligatoire pour finaliser une inscription et permettre de suivre les cours et d'accéder aux services mis à disposition des étudiants.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire qui accroît la précarité étudiante, il a été décidé par le MESRI de geler cette année encore les droits de scolarité pour la rentrée universitaire 2022-2023. Les tarifs à appliquer sont donc ceux appliqués pour la rentrée 2019-2020. (cf. annexe 2).



Les apprentis relèvent de la formation initiale. Ils n'ont pas de droits d'inscription à régler mais sont soumis à la CVEC. (Régime : 4 ; statut : 01)

Les étudiants en reprise d'études non financée et sans convention relèvent de la formation initiale. Ils sont soumis à la CVEC et doivent payer les droits d'inscription de formation initiale (Régime : 3 ; statut : 01).

➤ Droits d'inscription différenciés des étudiants extracommunautaires

Depuis la rentrée 2019-2020, notre établissement a mis en place les droits d'inscription différenciés suite à la stratégie « Bienvenue en France ».

La mise en place des droits différenciés concerne les diplômes figurant en annexe 2 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription.

De manière générale, les étudiants concernés par les droits différenciés sont les étudiants extracommunautaires qui s'inscrivent pour la première fois ou qui se réinscrivent à l'URCA en 2022-2023 (cf. les différentes situations dans le Mode opératoire IA Apogée).

➤ Modalités de règlement des droits de scolarité

Au vu du contexte sanitaire, le règlement des droits de scolarité relatifs à l'année universitaire 2022-2023 se fera comme l'année dernière de manière dématérialisée et prendra 2 formes distinctes en fonction de la procédure d'inscription.

• Lors d'une inscription par le web :

Le paiement est effectué en ligne exclusivement par carte bancaire (en 3 fois ou paiement intégral).

Attention : Pour le paiement en 3 fois, l'étudiant doit s'assurer que la date de validité de sa carte bancaire couvre bien les 3 mensualités.

• Lors d'une inscription par dépôt de dossier sur une plateforme dématérialisée :

Le paiement des droits de scolarité par le biais d'un virement sur le compte bancaire de l'établissement doit être privilégié.

Un règlement des droits de scolarité en 3 fois est possible, il faut qu'il se rapproche de l'agence comptable pour établir un échéancier de paiement. Il devra alors effectuer un virement initial et réaliser des virements à échéance pour les échéances 2 et 3.

Les modalités de virement (RIB de l'établissement, référence de virement à renseigner dans le libellé du virement du type composante + n° étudiant + nom + prénom) seront communiquées à l'étudiant par mail par les scolarités après la saisie de son dossier d'inscription (cf. procédure de dépôt de dossier à venir).

Attention : Pour le paiement par virement, il est essentiel que les étudiants renseignent correctement dans le libellé du virement la référence indiquée par la scolarité pour que l'agence comptable puisse identifier le règlement.

Le paiement des droits de scolarité par chèque bancaire ou postal, carte bancaire (selon scolarité) ou en espèces reste possible.

Les pièces justificatives

Pour finaliser son inscription, l'étudiant doit fournir un certain nombre de pièces justificatives. La liste des pièces justificatives est déterminée par l'arrêté du président relatif aux pièces justificatives des inscriptions administratives.

Le dépôt des pièces justificatives relatives à l'année universitaire 2022-2023 se fera de manière dématérialisée et prendra 2 formes distinctes en fonction de la procédure d'inscription.

- Lors d'une inscription par le web :

Le dépôt des pièces se fera à l'issue de la procédure d'IA Web via la plateforme dédiée au dépôt des pièces justificatives : <https://frt.univ-reims.fr/pjw-primos> (pour les nouveaux inscrits) ou <https://frt.univ-reims.fr/pjw-web> (pour les réinscriptions).

- Lors d'une inscription par dépôt de dossier sur une plateforme dématérialisée :

Afin de permettre à l'étudiant de déposer ses pièces justificatives sur la plateforme de dépôt des PJ (cf. liens ci-dessus), le gestionnaire doit avoir saisi le dossier d'inscription, et peut ajouter les pièces justificatives demandées sur Apogée selon l'arrêté des pièces justificatives sur Apogée et prévient l'étudiant via le ticket.

Attention : Les pièces justificatives doivent impérativement être toutes vérifiées avant d'être validées dans Apogée par les gestionnaires de scolarité. L'inscription ne peut être validée par les scolarités que lorsque toutes les pièces du dossier sont présentes.

Sans dossier complet, l'étudiant ne peut donc pas être inscrit et donc il ne peut pas suivre les cours ni avoir accès aux services mis à disposition des étudiants.

L'assistance inscriptions

Si l'étudiant rencontre des difficultés pour finaliser son inscription ou s'il a des questions relatives à celle-ci, il peut contacter la hotline, au 03 26 91 80 00 :

Entre le 5 juillet et le 7 septembre, de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi, (fermeture entre le 21 juillet et le 16 août inclus).

L'étudiant qui n'a pas trouvé la réponse à sa question via la FAQ, peut formuler une demande via le biais d'un formulaire, via le lien suivant :

<http://www.univ-reims.fr/assistance-inscriptions>

L'étudiant renseigne les différents champs à compléter et formule sa problématique.

Un ticket sera créé et sera selon la problématique prise en charge par la hotline ou renvoyé vers les scolarités via leur adresse générique de la composante avec copie aux responsables de la scolarité.

Les procédures administratives dématérialisées

Les demandes ci-dessous sont à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : www.univ-reims.fr/procedures-scolarite.

- Demande de transfert de dossier entrant et sortant
- Demande d'annulation de l'inscription administrative
- Demande de césure
- Demande d'exonération des droits de scolarité

- Demande de remboursement étudiant boursier
- Demande d'inscription hors délai pour les étudiants communautaire et extra communautaire

Pour les étudiants ayant reçu une décision de l'Université de Reims Champagne-Ardenne concernant leur inscription, une candidature, leur scolarité et qui estiment pouvoir contester cette décision, la démarche peut également être effectuée en ligne à partir du lien suivant : www.univ-reims.fr/recoursscolarité

L'inscription pédagogique

➤ Cas général

L'inscription pédagogique est une procédure OBLIGATOIRE. Elle fait suite à l'inscription administrative. Selon les formations, elle peut se faire par le Web ou par toute autre procédure mise en place par la composante.

Date d'inscription pédagogique pour le 1^{er} semestre : entre le 5 et le 20 juillet puis entre le 17 août et le 23 septembre 2022

Date d'inscription pédagogique pour le 2^{ème} semestre : entre le 14 novembre 2022 et le 3 février 2023

➤ Cas des étudiants de Licence

Tous les étudiants inscrits en licence, à la suite de leur inscription administrative, doivent procéder à leur inscription pédagogique. Dans le cas où cette IP se fait par le Web, un paramétrage sur Apogée des modifications des maquettes doit être effectué par les scolarités avant les inscriptions administratives.

➤ Cas des étudiants qui ont un « oui si » :

Les étudiants ayant validé une proposition d'admission avec aménagement de la L1 (« oui si ») sur Parcoursup effectueront contrairement à l'année dernière leur inscription administrative via l'IAWeb. Ils devront ensuite OBLIGATOIREMENT prendre un rendez-vous avec un enseignant référent via l'application de prise de rendez-vous afin de compléter leur contrat pédagogique pour la réussite étudiante (CPR). Le CPR sera ensuite transmis à la scolarité pour saisie dans Apogée.

Remarque :

Les stagiaires de la formation professionnelle continue relèvent de modalités d'inscription spécifiques (cf. Mémento IA Formation professionnelle continue).

Annexes :

Annexe 1 : Droits de scolarité

Annexe 2 : Tableau récapitulatif régime, statut et profil à saisir sur APOGEE

Annexe 3 : Processus d'inscription des licences

Annexe 4 : Processus d'inscription administrative dématérialisée

Documents complémentaires :

Modèles liste d'autorisés à s'inscrire + courriers types

Arrêté relatif aux périodes et modalités d'inscription

Arrêté relatif aux documents nécessaires à l'inscription

Contrat pédagogique pour la réussite de l'étudiant (CPR pour les Oui-si)

Mode opératoire IA Apogée

Procédure de pré-inscription

Droits de scolarité 2022-2023

Montant des droits d'inscription à compter de l'année universitaire 2019-2020		
Catégorie d'usagers	Montants en euros	
Élèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public préparant un diplôme national de premier cycle	170 €	
Usagers préparant un diplôme national relevant du premier cycle	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité en droit	170 €	113 €
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)		
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)		
Diplôme universitaire de technologie (DUT)		
Diplôme national de technologie spécialisé (DNST)		
Diplôme national de guide-interprète national		
Licence		
Licence professionnelle		
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)		
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)		
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)		
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)		
Usagers préparant un diplôme national relevant du deuxième cycle		
Diplôme national de master	243 €	159 €
Diplôme de recherche technologique		
Diplôme national d'œnologue		
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)		
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)		
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)		
Diplôme d'Etat de sage-femme		
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée		
Diplôme d'Etat de paysagiste	601 €	401 €
Usagers préparant un diplôme d'ingénieur	Taux	Taux réduit
Etudiants préparant le diplôme d'ingénieur et pour les écoles mentionnées ci-dessous ayant débuté leur cursus avant le 1 ^{er} septembre 2018.	601 €	401 €
Cursus de formation d'ingénieur débuté à compter du 1 ^{er} septembre 2018 ou du 1 ^{er} septembre 2019 dans les écoles centrales constituées sous la forme d'une école extérieure aux universités et à l'école des mines de Nancy	2 500 €	1 667 €
Usagers préparant un diplôme national relevant du troisième cycle	Taux	Taux réduit
Doctorat	380 €	253 €
Habilitation à diriger des recherches		
Usagers préparant un diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse)	243 €	159 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse)		
Diplôme d'Etat de docteur en médecine/Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse)	502 €	335 €

Montant des droits d'inscription à compter de l'année universitaire 2019-2020		
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie/Diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie (y compris thèse)		
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire/Diplôme d'études spécialisées (DES) de chirurgie dentaire (y compris thèse)		
Option ou formation spécialisée transversale (1)	502 €	335 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et chirurgie dentaire dans le cadre du 3 ^e cycle long (2)	380 €	253 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en médecine (2 bis)	380 €	253 €
Usagers préparant un diplôme d'études spécialisées complémentaires de santé	Taux	Taux réduit
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale (3)	502 €	335 €
Usagers mentionnés au 2^e de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	Taux	Taux réduit
Candidats mentionnés au 2 ^e de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	243 €	159 €
Usagers préparant un autre diplôme paramédical	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité d'orthoptiste	330 €	220 €
Diplôme d'Etat d'audioprothésiste	466 €	311 €
Certificat de capacité d'orthophoniste	539 €	359 €
Diplôme d'Etat de psychomotricien	1 316 €	877 €
Usagers préparant un diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	159 €	106 €
Usagers préparant un diplôme d'architecture	Taux	Taux réduit
Diplôme d'architecture et habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre délivrés par l'institut national des sciences appliquées de Strasbourg	Droits d'inscription des écoles nationales supérieures d'architecture fixés par arrêté des ministres chargés de la culture et du budget	
<p>(1) Pour les seuls DES dont la durée est inférieure ou égale à 4 ans ainsi que l'option réanimation pédiatrique du DES de pédiatrie et l'option radiologie interventionnelle avancée du DES de radiologie et imagerie médicale (cf art. 6 arrêté 21 avril 2017)</p> <p>(2) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du troisième cycle.</p> <p>(2 bis) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du troisième cycle de médecine pour les étudiants relevant de l'ancien régime antérieur à 2017 et pour les étudiants de médecine générale relevant de l'ancien comme du nouveau régime.</p> <p>(3) Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du troisième cycle.</p> <p>Période de césure : droits applicables correspondant au taux réduit du diplôme.</p>		

DROITS DE SCOLARITE POUR LES ETUDIANTS INTERNATIONAUX
(Degree seeking students)

Montant des droits d'inscription à compter de l'année universitaire 2019-2020 pour les étudiants en mobilité internationale		
Catégorie d'usagers	Montants en euros	
	Taux national	Taux URCA*
Usagers préparant un diplôme national relevant du premier cycle		
Certificat de capacité en droit	2 770 €	170 €
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)		
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)		
Diplôme universitaire de technologie (DUT)		
Diplôme national de technologie spécialisé (DNST)		
Diplôme national de guide-interprète national		
Licence		
Licence professionnelle		

Montant des droits d'inscription à compter de l'année universitaire 2019-2020 pour les étudiants en mobilité internationale		
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)		
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)		
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)		
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)		
Usagers préparant un diplôme national relevant du deuxième cycle	Taux national	Taux URCA*
Diplôme national de master	3 770 €	243 €
Diplôme de recherche technologique		
Diplôme national d'œnologue		
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)		
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)		
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)		
Diplôme d'Etat de sage-femme		
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée		
Diplôme d'Etat de paysagiste		
Usagers préparant un diplôme d'ingénieur	Taux national	Taux URCA*
Etudiants en cycle préparatoire intégré ou assimilé (2 ans)	2 770 €	170 €
Etudiants en cycle ingénieur (3 ans)	3 770 €	243 €
Usagers préparant un diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques	Taux national	Taux URCA*
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse)	3 770 €	243 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie dans le cadre du troisième cycle court (y compris thèse)		
Usagers préparant un diplôme d'études spécialisées complémentaires de santé	Taux national	Taux URCA*
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale (1)	3 770 €	243 €
Usagers mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	Taux national	Taux URCA*
Usagers mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	3 770 €	243 €
Usagers préparant un diplôme paramédical de niveau licence	Taux national	Taux URCA*
Certificat de capacité d'orthoptiste	2 770 €	170 €
Diplôme d'Etat d'audioprothésiste		
Diplôme d'Etat de psychomotricien		
Usagers préparant un diplôme paramédical de niveau master	Taux national	Taux URCA*
Certificat de capacité d'orthophoniste	3 770 €	243 €
Usagers préparant un diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	Taux national	Taux URCA*
Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	2 770 €	170 €
Usagers préparant un diplôme d'architecture	Taux	
Diplôme d'architecture et habilitation de l'architecte diplômé d'Etat à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre délivrés par l'institut national des sciences appliquées de Strasbourg	Droits d'inscription des écoles nationales supérieures d'architecture fixés par arrêté des ministres chargés de la culture et du budget	
<i>(1) Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du troisième cycle.</i>		
* TARIF URCA : Tarif appliqué par notre établissement au titre d'une exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants internationaux extra-communautaires		
<i>Période de césure : droits applicables correspondant au taux réduit du diplôme.</i>		

Tableau récapitulatif régime, statut et profil à saisir sur APOGEE

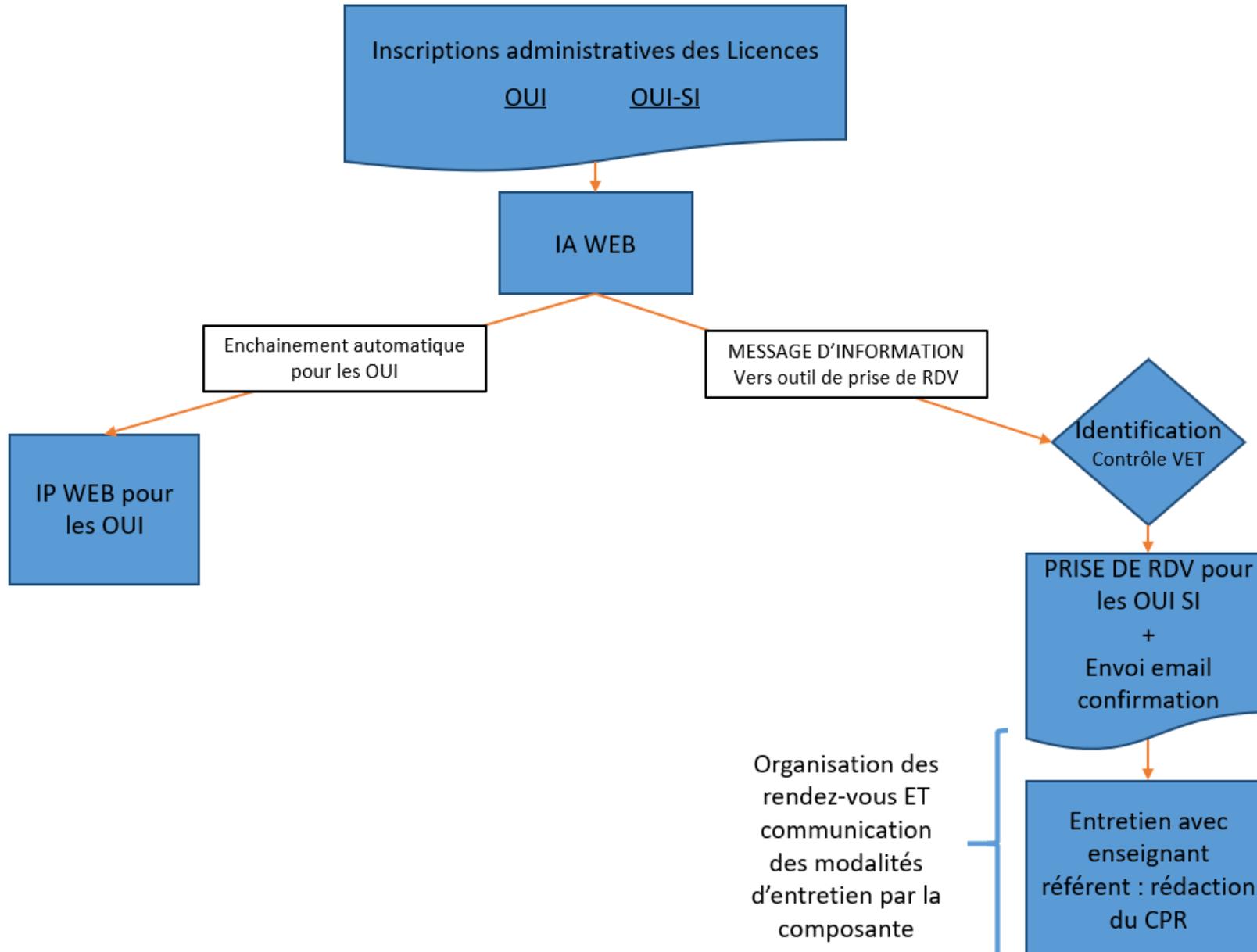
Les publics de la formation professionnelle et continue	Régime	Statut	Profil (à choisir par le stagiaire FC pendant son IA)	Code profil dans Apogée	Formation initiale / formation continue	Paiement de la CVEC
Reprise d'études non financée et sans convention **	3	01	Normal	NO	FI	OUI
Actif* avec prise en charge par un tiers	2	03	FC + contrat pro prise en charge	PC	FC	NON
Contrat professionnel	P	03	FC + contrat pro prise en charge	PC	FC	NON
Actif* en autofinancement	2	03	FC autofinancement	AF	FC	NON
Demandeur d'emploi PRF	2	03	Demandeur d'emploi PRF	DE	FC	NON
Contrat d'apprentissage **	4	01	Apprenti CFA	PR	FI	OUI

La reprise d'étude non financée concerne les apprenants qui s'inscrivent à titre personnel et pour lesquels il n'y a aucune démarche particulière à faire (ni déclaration d'entrée en formation, ni relevé de présence vers un employeur ou vers pôle emploi).

* Sont considérées comme « actif » les personnes salariées, agent de la fonction publique, indépendant/ profession libérale, chef d'entreprise, demandeur d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux (RSA)

** Ces publics relèvent d'une inscription en formation initiale.

Processus d'inscription des licences



Processus d'inscription administrative dématérialisée

